



Certificate of Advanced Studies HES-SO en Entrepreneuriat social

REGLEMENT D'ETUDE

Vu le règlement sur la formation continue de la HES-SO du 15 juillet 2014,
Vu la loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR) du 15 mai 2014,
La direction générale de la Haute école de gestion (HEG) Fribourg arrête les dispositions suivantes :

PARTIE GÉNÉRALE

Article 1 Objet

- 1.1 La HEG Fribourg organise un certificat CAS de formation continue en Entrepreneuriat social
- 1.2 Le titre de ce certificat est « Certificate of Advanced Studies HES-SO en Entrepreneuriat social ».

Article 2 But du cours

Le CAS Entrepreneuriat social s'adresse à des participant-e-s qui sont actifs dans des organisations :

- Qui se distinguent par leur ambition de performance à la fois sociale, écologique et économique
- Qui veulent faire face aux nouveaux défis provoqués par un environnement de plus en plus incertain et turbulent
- Qui sont conscient-e-s des attentes de sens, de responsabilité et d'éthique demandé par les nouvelles générations et par les clients
- Qui sont intéressé-e-s à explorer ou approfondir des nouveaux modèles d'organisation agile et de management stimulant l'intelligence collective, l'innovation et l'engagement des collaborateurs
- Qui placent le facteur humain au centre

En abordant les enjeux, les méthodes, les outils et les bonnes pratiques utiles, dans une dynamique active d'échange, les participant-e-s :

- Comprennent et intègrent les grandes tendances actuelles dans le domaine des organisations à impact sociétal positif
- Identifient et appliquent des méthodes et bonnes pratiques de management dans son entreprise pour favoriser l'innovation et impacts sociétaux positifs



- Développent leur réseau et créent des partenariats avec des entrepreneurs sociétaux innovants

ORGANISATION

Article 3 Conditions d'admission

- 3.1 L'admission à la formation CAS Entrepreneuriat social nécessite :
- un diplôme d'une haute école ou université (ou titre jugé équivalent)
 - une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans une fonction de cadre.
- 3.2 Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un titre équivalent mentionné à l'alinéa 3.1 peuvent être admises à la formation CAS Entrepreneuriat social, par la procédure d'admission sur dossier, et doivent attester leur aptitude à suivre la formation en justifiant de plusieurs années d'expérience (minimum 5 ans) dans une fonction de cadre.
- 3.3 L'inscription se fait au moyen d'un formulaire spécifique.

Article 4 Direction du cours

La direction du CAS est assurée par le responsable des études postgrades. Celui-ci assume notamment les tâches suivantes:

- l'entière responsabilité, la direction pédagogique et l'encadrement des professeurs;
- l'assurance qualité et l'évaluation du cours;
- l'organisation, l'infrastructure et l'administration.

La responsabilité de la direction du cours peut être déléguée.

Article 5 Enseignants-es

- 5.1 Les enseignants-es du CAS Entrepreneuriat social sont, de par leur expérience et leur formation supérieure, des spécialistes reconnus dans leur domaine. Ils ont de la pratique dans le domaine de la formation d'adultes.
- 5.2 Une évaluation de la formation est demandée à chaque participant-e, et ce pour chaque enseignant-e / cours. Ces évaluations permettent une amélioration constante des prestations fournies.

Article 6 Organe de surveillance / subordination

Le contrôle du dispositif de formation du CAS incombe à la direction de la Haute école de gestion de Fribourg.



Article 7 Financement

Le versement du montant total des finances de formation (les travaux de validation sont compris) est la règle. Un paiement en trois versements au maximum peut être envisagé.

MISE EN OEUVRE

Article 8 Modules, enseignement et approfondissement

- 8.1 Le concept relatif au CAS Entrepreneuriat social comprend les thèmes essentiels en lien avec le Leadership et le management des entreprises engagées à produire de la valeur sociale, écologique et économique (entreprises sociales et solidaire, entreprises sociales, Bcorp), qui seront transmis sous forme de modules. Des informations détaillées sont disponibles sur une documentation séparée ou sur les pages web consacrées au CAS Entrepreneuriat social.
- 8.2 Les supports de cours contiennent un choix de littérature spécialisée, complété par des documents élaborés par les professeurs. L'accent sera ensuite mis sur des méthodes pédagogiques adaptées aux adultes et des études de cas en relation avec la pratique. Les supports de cours sont compris dans les finances de cours.
- 8.3 L'approfondissement de la matière s'effectue par un apprentissage autonome. Les intervenants peuvent fournir des exercices permettant aux participants-es de s'assurer que les connaissances sont acquises.

Article 9 Evaluation de l'apprentissage, travaux individuels

L'évaluation et la validation des connaissances sont effectuées au travers la réalisation d'un projet personnel en lien avec son organisation. Durant les workshops d'ancrage, les participant-e-s devront présenter leur projet en intégrant les enseignements au fur et à mesure des différents modules. Un travail de certificat final sur le projet personnel sera écrit et soutenu oralement à la clôture de la formation.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour réussir la formation :

La réussite du travail écrit de certificat et sa soutenance est obligatoire pour obtenir le CAS Entrepreneuriat social. Le travail de certificat doit être achevé dans le temps imparti et répondre aux exigences d'un niveau CAS. Le travail de certificat contient 25-30 pages (env. 30'000-36'000 caractères). Le projet doit être validée par la direction du CAS. Ce travail doit être rendu sous forme de travail écrit et faire l'objet d'une présentation orale.

Les travaux de validation doivent être envoyés par e-mail à l'adresse gregory.pellissier@hefr.ch.

Délai : Le travail écrit est rendu 15 jours avant le dernier cours de clôture.

Les travaux sont évalués sur une échelle de 1 à 6. La note minimale pour valider un travail est 4.0.



Article 10 Obtention du titre

Le « Certificate of Advanced Studies HES-SO en Entrepreneuriat social » est délivré, lorsque les conditions visées aux articles 9 et 12 sont réalisées. Il correspond à l'acquisition de 10 crédits ECTS.

Article 11 Points ECTS

1 crédit ECTS (European Credits Transfer System) correspond à 30 heures de cours/travail personnel. Les points ECTS servent à comparer les résultats d'études à l'échelle internationale. Ils sont attribués en cas de résultat et de présence suffisants.

Article 12 Présence, interruption du cours, abandon ou suivi de cours particuliers

La présence aux cours est obligatoire. Les participant-e-s doivent être présents au minimum à 90% des journées de formation. En cas d'absence justifiée et motivée, un rattrapage des journées peut être organisé par le biais d'un travail supplémentaire qui permet une remise à niveau pour le thème concerné.

Pour des raisons de première importance, le-la participant-e peut, par une demande écrite et dûment motivée, demander une interruption du cours. Cette demande doit être adressée au responsable des études postgrades.

Article 13 Confidentialité

Les informations relatives aux entreprises, transmises durant l'enseignement et/ou dans le cadre du travail pratique, doivent être traitées dans la confidentialité. Les participants-es au cours et/ou les enseignants-es ayant accès à des documents confidentiels sont liés par le secret professionnel.

DISPOSITIONS FINALES

Article 14 Voies de droit

Les voies de réclamation et de recours sont définies dans la réglementation de la HES-SO//FR.

Article 15 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'étude entre en vigueur immédiatement.

Lu et approuvé par la direction générale de la HEG Fribourg

Fribourg, le 24 août 2018